

DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE

Par «travail de recherche», on entend : travail de recherche, travail de création, travail d'intervention ou de recherche-action et, le cas échéant, toute œuvre artistique, médiatique ou littéraire.

Ce formulaire doit être rempli et retourné par l'évaluatrice, l'évaluateur, avec son rapport critique détaillé, au service suivant :

- **s'il s'agit d'une thèse** : au Décanat, **dans un délai maximal de deux mois** après réception du travail de recherche;
- **s'il s'agit d'un mémoire, d'un essai, d'un rapport, d'une activité de synthèse ou de toute autre activité de fin d'études** : à la direction du programme d'études, **dans un délai maximal d'un mois** après réception du travail de recherche.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Compte tenu du niveau d'études et du type de travail de recherche, l'évaluatrice, l'évaluateur est prié de donner son appréciation en tenant compte des critères d'évaluation suivants.

Fond : originalité du travail (innovations dans le sujet, l'approche ou la méthodologie; contribution à la discipline ou au champ d'études; le cas échéant, intérêt de l'œuvre pour le domaine en question); connaissance adéquate et critique du contexte théorique et pratique dans lequel s'inscrit la recherche; maîtrise d'une méthodologie appropriée et rigoureuse, tant dans la collecte que dans le traitement des données; finesse et rigueur dans l'analyse des résultats, de leur interprétation et de leur portée; cohérence et rigueur dans l'argumentation; qualité de la synthèse; clarté et précision du texte; démonstration d'un niveau d'autonomie intellectuelle approprié.

Forme : organisation appropriée du texte permettant une progression logique et intégrative de ses composantes (introduction, chapitres, textes de transition, titres, sous-titres, tableaux, figures, illustrations, appendices, etc.); style correct (grammaire, orthographe, syntaxe, traitement minutieux des citations et des références, etc.); présentation matérielle conforme et impeccable (couverture, support papier ou électronique, gabarit du traitement de texte, etc). Le cas échéant, résolution convenable des problèmes liés à la réalisation et à la présentation d'une œuvre.

RECOMMANDATION*

L'évaluatrice, l'évaluateur doit faire l'une des recommandations suivantes : acceptation du travail de recherche, (avec ou sans corrections mineures) **ou** retour à l'étudiante, l'étudiant pour qu'elle, qu'il effectue des corrections majeures **ou** rejet.

Toutes les corrections demandées par le jury sont effectuées sous la supervision de la direction de recherche (ou de son équivalent académique). S'il s'agit de corrections majeures, le nouveau texte sera soumis à nouveau à toutes les évaluatrices, tous les évaluateurs. S'il s'agit de corrections mineures, la direction de recherche seule autorisera le dépôt du nouveau texte sans qu'il soit soumis à nouveau aux membres du jury. **Dans le cas d'une thèse**, une évaluatrice, un évaluateur peut demander, exceptionnellement, que ces corrections mineures lui soient soumises à nouveau, pour approbation avant la soutenance. **Dans un tel cas, l'évaluatrice, l'évaluateur prend, de facto, l'engagement de se rendre facilement et rapidement disponible** pour relire le nouveau texte de l'étudiante, l'étudiant aussitôt les corrections effectuées.

MENTION*

Lorsque l'évaluatrice, l'évaluateur recommande l'acceptation du travail de recherche, cette recommandation doit être accompagnée d'une mention (Excellent, Très bien, Bien) accordée en fonction de l'ensemble des critères d'évaluation considérés. **Dans le cas d'une thèse**, cette mention n'est donnée qu'à titre indicatif, la mention définitive n'étant accordée qu'après la soutenance. Pour tout travail de recherche, la recommandation «rejet» est automatiquement accompagnée de la mention «Échec».

COMMENTAIRES

L'évaluatrice, l'évaluateur doit déposer avec le présent formulaire un rapport critique détaillé du travail de recherche. Une liste des erreurs à corriger pourra aussi être annexée. Si l'évaluatrice, l'évaluateur juge que le travail de recherche doit être rejeté, elle, il devra expliciter les motifs justifiant sa décision.

Bien qu'il soit généralement impossible de reprendre ou de retoucher une œuvre, l'évaluatrice, l'évaluateur doit tout de même fournir un rapport critique du texte théorique et, le cas échéant, du texte dramatique ou de l'œuvre artistique ou médiatique.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes les évaluations doivent demeurer confidentielles. Cette règle de confidentialité s'applique tant aux évaluatrices, évaluateurs entre elles, eux qu'entre celles-ci, ceux-ci et l'étudiante, l'étudiant. Il est interdit à l'étudiante, l'étudiant de communiquer avec tout membre du jury.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, seuls les commentaires des membres du jury sont transmis à l'étudiante, l'étudiant sans indication de l'auteure, l'auteur. Cependant, les évaluations comportant l'identité de chaque auteure, auteur sont accessibles à l'étudiante, l'étudiant lorsque la mention finale est enregistrée par le Registrariat. **Dans le cas d'une thèse**, cette mention n'est enregistrée qu'après la soutenance. L'étudiante, l'étudiant qui désire prendre connaissance de ses évaluations doit présenter une demande écrite au Registrariat.

Propriété du travail de recherche et retour du texte après évaluation

Le travail de recherche expédié pour fin d'évaluation est la propriété de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Sous réserve du dernier paragraphe ci-dessous, chaque évaluatrice, évaluateur est prié de le retourner en même temps que son rapport d'évaluation. L'évaluatrice, l'évaluateur externe devrait retourner le document par poste certifiée et, le cas échéant, par avion.

Dans le cas d'une thèse, chaque évaluatrice, évaluateur est prié de conserver le travail de recherche et de l'apporter lors de la soutenance. Si la soutenance n'a pas lieu, le travail de recherche doit être retourné au plus tôt au Décanat.

* Une demande de corrections avant soutenance, avec ou sans approbation préalable, exige que l'étudiante, l'étudiant dépose une nouvelle version de sa thèse, laquelle sera acheminée à tous les membres du jury.

- Première version
 Version révisée : suivant des corrections mineures
 suivant des corrections majeures

S.V.P. remplir en lettres moulées

Nom de l'évaluatrice, de l'évaluateur : _____

Nom de l'étudiante, de l'étudiant : _____

Code permanent UQAM : _____ Programme : _____

TYPE DE TRAVAIL DE RECHERCHE

- Thèse Essai Mémoire Rapport de _____
 Activité de synthèse Autre activité de fin d'études, précisez : _____

TITRE DU TRAVAIL DE RECHERCHE :

Directrice, directeur de recherche : _____

Codirectrice, codirecteur de recherche : _____

RECOMMANDATION ET MENTION

(L'évaluatrice, l'évaluateur est prié de donner son appréciation en tenant compte des critères d'évaluation apparaissant à la première page.)

Je recommande que le travail de recherche identifié ci-dessus soit :

- Accepté sans correction, avec la mention suivante : Excellent Bien
 à condition que soient effectuées des corrections mineures, avec la mention suivante : Très bien

- Dans le cas d'une thèse :** je demande que ces corrections soient faites après la soutenance
 je demande que ces corrections soient faites avant la soutenance
(une nouvelle version de la thèse sera déposée à titre informatif)
 je demande que ces corrections soient faites avant la soutenance et qu'elles soient
portées à ma connaissance pour approbation
(une nouvelle version de la thèse sera déposée pour approbation)

- Retourné à l'étudiante, l'étudiant pour qu'elle, qu'il y effectue des corrections majeures.
 Rejeté sans droit de reprise, avec la mention Échec.
 Rejeté sans droit de reprise au motif de commission d'une infraction de nature académique (**voir au verso**).

Sommaire des commentaires (veuillez joindre un rapport critique détaillé).

SIGNATURE

Signature de l'évaluatrice, de l'évaluateur

Date

INFRACTION DE NATURE ACADÉMIQUE

L'Université s'est dotée de règlements pour sanctionner tout acte de plagiat, fraude, falsification de document ou autre infraction de nature académique. Les extraits suivants du Règlement no 8 et du Règlement no 18 renseignent les évaluateurs, les évaluatrices sur l'essentiel de cette réglementation.

Chaque évaluatrice, chaque évaluateur a la responsabilité de dénoncer toute étudiante, tout étudiant qui commettrait l'une ou l'autre des infractions listées ci-dessous. Le cas échéant, l'évaluatrice, l'évaluateur doit :

- soit cocher la case appropriée du présent formulaire s'il s'agit d'une infraction qui, au jugement de l'évaluatrice, l'évaluateur, mérite d'emblée un rejet du travail de recherche avec la mention Échec;
- soit communiquer avec la directrice, le directeur du programme s'il s'agit d'une infraction qui ne mérite pas d'emblée un rejet du travail de recherche (avec la mention Échec), mais qui nécessite tout de même que les corrections appropriées soient faites.

Extrait du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs :

www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_NO_8.pdf

Lorsqu'à l'évaluation du [rapport, mémoire, thèse] un membre du jury constate une infraction de nature académique, il doit, suspendre l'évaluation du rapport et en aviser la direction du programme en lui transmettant son avis accompagné des pièces justificatives. La direction du programme achemine le tout à la doyenne, au doyen de la Faculté concernée, conformément à l'article 5.1.1 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. Par la suite, les dispositions dudit règlement s'appliquent. » (Selon le cas, art. 6.6.5 ou 7.3.2.1.4 ou 8.3.2.1.4)

Extrait du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique :

www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_NO_18.pdf

• 2.1 Infraction

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

• 2.2 Liste non limitative des infractions

Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :

- a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;*
- b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;*
- c) l'autoplégat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;*
- d) la possession ou l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen;*
- e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;*
- f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne;*
- g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;*
- h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;*
- i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;*
- j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.*